

## Assurance Security Plus

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: PSA Insurance Europe Ltd.

Adresse: MIB House 53 Abate Rigord Street, Ta'Xbiex, Malte

Numéro




d'enregistrement: Société de droit maltais enregistrée à la Malta Financial Services Authority sous le numéro C68966, et autorisée par la Banque Nationale de Belgique (BNB) à exercer ses activités en libre prestation de services en Belgique sous le numéro 2964






Produit: Security Plus

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

### De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance facultative collective a pour objet de garantir partiellement la perte pécuniaire liée au vol ou à la perte totale du véhicule assuré.

	Qu'est-ce qui est assuré?		Qu'est-ce qui n'est pas assuré?
	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Le vol du véhicule assuré</li><li>✓ La perte totale du véhicule assuré</li><li>✓ Le plafond d'indemnisation est de 3000 €</li></ul>		<ul style="list-style-type: none"><li>✗ Les véhicules destinés à la location,</li><li>✗ les véhicules utilisés dans des manifestations ou compétitions professionnelles ou amateurs,</li><li>✗ les taxis</li><li>✗ les véhicules d'urgence,</li><li>✗ les véhicules à usage professionnel (transport de biens ou de passagers, auto-école...),</li><li>✗ les véhicules modifiés de manière non cohérente avec les instructions spécifiques du constructeur,</li><li>✗ les véhicules dont la date de première immatriculation remonte à plus de 7 ans),</li><li>✗ les véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes</li><li>✗ les quads.</li></ul>
			<h3>Y a-t-il des restrictions de couverture?</h3> <ul style="list-style-type: none"><li>! Le sinistre a été causé intentionnellement par l'Assuré</li><li>! Le sinistre est occasionné par les effets directs ou indirects d'explosions, de dégagements de chaleur et d'irradiations provenant de la transmutation des noyaux d'atomes</li><li>! Le sinistre est causé par des émeutes, des mouvements populaires, des Actes de terrorisme ou de sabotage</li><li>! Le sinistre survient au cours de la participation à des épreuves, courses ou compétitions (ou à leurs essais), ou tentatives de records, lorsque le conducteur du véhicule y participe en qualité de concurrent, d'organisateur ou de préposé d'une personne ayant l'une ou l'autre de ces qualités</li><li>! Le sinistre est causé par la manipulation ou le transport de tout explosif, produit inflammable ou toxique</li><li>! Le sinistre résulte d'un vol commis avec complicité de l'Assuré</li><li>! Le sinistre est causé par le conducteur non titulaire du permis de conduire régulier, pour autant que l'Assureur démontre un lien causal entre le manquement et le sinistre</li><li>! Le sinistre est causé par le conducteur en état d'ivresse (soit l'état dans lequel en raison de l'absorption de boissons alcoolisées, le conducteur n'a plus le contrôle permanent de ses actes sans pour autant en avoir perdu conscience) ou en état d'intoxication alcoolique (par référence aux taux d'alcoolémie maximum en vigueur au jour du sinistre), pour autant que l'Assureur démontre un lien causal entre le manquement et le sinistre.</li></ul>

	<b>Où suis-je couvert?</b>
	✓ Monde entier
	<b>Quelles sont mes obligations ?</b>
	<p><b>Obligations au début du contrat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre titulaire d'un contrat de financement auprès de PSA Finance Belux SA.</li> <li>- Certifier que les renseignements fournis sont exacts (en cas d'omission ou inexactitude intentionnelle, l'assurance est nulle, conformément à la législation).</li> <li>- Avoir pris connaissance des conditions générales reprises dans le bulletin d'adhésion.</li> <li>- Payer la cotisation</li> </ul> <p><b>Obligations pendant la durée du contrat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de vente, de cession ou de changement d'immatriculation, l'Assuré est tenu d'en informer l'Assureur dans un délai de trois mois suivant de la date de l'événement.</li> <li>- Payer les cotisations mensuelles en même temps que la mensualité du crédit.</li> <li>- L'Assuré doit immédiatement signaler tout changement d'adresse ou de résidence habituelle pendant la durée de cette assurance.</li> </ul> <p><b>Obligations en cas de sinistre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le sinistre doit être déclaré dès que possible par l'Assuré à PSA Finance Belux SA, en précisant ses nom, prénom et numéro de contrat d'assurance.</li> <li>- Les documents suivants doivent être fournis: - le cas échéant le rapport d'expertise, - une copie de la facture d'achat du véhicule assuré sur laquelle figurent la date d'achat et le prix d'achat TTC, - une copie du certificat d'immatriculation du véhicule assuré – la nature et les circonstances du sinistre, - les nom et adresse du conducteur au moment du sinistre, date et numéro de son permis de conduire, - s'il y a lieu, le numéro de PV dressé par les autorités de police, -une copie du dépôt de plainte. Cette liste n'est pas limitative.</li> <li>- En cas de vol, l'Assuré s'engage à aviser immédiatement les autorités de police.</li> </ul>
	<b>Quand et comment effectuer les paiements?</b>
	Les cotisations mensuelles sont perçues par le Preneur d'assurance, mandaté par l'Assureur, en même temps que la mensualité du crédit.
	<b>Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?</b>
	<p><u>La garantie est d'une durée d'un mois, elle se renouvelle automatiquement sauf résiliation.</u></p> <p><u>En cas d'adhésion en point de vente:</u> La garantie prend effet à la date de la date de livraison du véhicule sous réserve du paiement de la première cotisation.</p> <p><u>En cas d'adhésion par téléphone:</u> La garantie prend effet à la date de souscription téléphonique sous réserve du paiement de la première cotisation.</p> <p>La couverture prend fin dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la date à laquelle le contrat de financement est totalement remboursé quelle qu'en soit la cause,</li> <li>- en cas de sinistre ayant entraîné la mise en jeu de la garantie,</li> <li>- à la date de résiliation du contrat de financement par le Preneur d'assurance,</li> <li>- en cas de résiliation de l'adhésion par l'Assuré ou par l'Assureur</li> </ul>
	<b>Comment puis-je résilier le contrat?</b>
	<p>L'Assuré n'a pas la possibilité de résilier la police collective.</p> <p>L'Assuré peut résilier son adhésion individuelle en envoyant un courrier recommandé à PSA Finance Belux SA (cette résiliation prend effet à l'expiration d'un délai d'un mois à compter du lendemain du dépôt de la lettre recommandée).</p>